

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 février 2024

DÉNONCER LE NETTOYAGE ETHNIQUE DES POPULATIONS ARMÉNIENNES DU
HAUT-KARABAKH PAR L'AZERBAÏDJAN - (N° 2071)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N° AE25

présenté par

M. Portarrieu, Mme Kochert et M. Marcangeli

ARTICLE UNIQUE

Compléter la proposition de résolution européenne par l'alinéa suivant :

« 23 bis. Encourage les autorités de la République d'Arménie à persévérer dans leurs efforts d'ouverture et de dialogue et invite les autorités de la République d'Azerbaïdjan à répondre positivement à ces initiatives en vue de négocier et de conclure un traité de paix qui ouvrirait la voie à une nouvelle ère de prospérité et à des relations bilatérales bénéfiques à l'ensemble de la région du Caucase du Sud. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le premier ministre de la République d'Arménie, M. Nikol Pachinian, a proposé à plusieurs reprises, y compris depuis les événements de septembre 2023, la reprise des négociations avec l'Azerbaïdjan en faveur d'un traité de paix entre les deux pays. Un tel traité, qui permettrait de régler de manière négociée et définitive tous les différends, est ardemment souhaité par la population arménienne, qui aspire à la paix. La perspective d'un tel traité s'inscrit aussi en cohérence avec la résolution de l'Assemblée nationale n° 37 du 30 novembre 2022 appelant à une paix durable au Caucase du Sud.

Le présent amendement permet d'y faire référence car, depuis quelques semaines, le président de la République d'Azerbaïdjan ne se montre plus totalement fermé à l'idée de progresser dans cette voie. Il est de la responsabilité de la commission des affaires étrangères d'encourager cette perspective.